

COMPTE RENDU
de la réunion ordinaire du Conseil Municipal
de Châteauneuf-sur-Cher du 13 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le sept novembre, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le treize novembre deux mil dix-huit.

Le treize novembre deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le sept novembre deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique. Étaient présents M. William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, MM. Pascal LANDOIS, Jean-Claude MAURIN, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, MM. Denis JOUANIN, Rémy DESBOIS, Mme Florence PIERRE, M. Fabien BEGASSAT, Mme Elisabeth GUERIN, MM. François GAMBADE, Nicolas BROQUEREAU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Fabien BEGASSAT a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 2 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Virement de crédits au bénéfice du budget ZAC des Perrières

La clause de révision du prêt n°00000161819 pour l'acquisition et l'aménagement de la ZAC des Perrières vient d'évoluer (ancien taux 1,3710 - nouveau taux 1,3730). Pour permettre le mandatement des intérêts normaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-de procéder au virement de crédits suivant sur le budget 2018 de la commune:

Ouverture de crédits au Chapitre 65 Article 6574 (subvention de fonctionnement autres organismes).....+ 8 €
Diminution de crédits au Chapitre 011 Article 615221 (bâtiments publics)..... - 8 €

-de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2018 de la ZAC des Perrières :

Dépense au Chapitre 66 Article 66111 (intérêts réglés à l'échéance)+ 8 €
Recette au Chapitre 77 Article 774 (subvention exceptionnelle) + 8 €

Virement de crédits pour l'annulation d'un titre sur le budget de la Commune

Le Maire de la commune d'Ineuil refusant de participer aux frais de fonctionnement 2017 des écoles de Châteauneuf-sur-Cher, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à :

-l'ouverture de crédits au Chapitre 67 Article 673 (titres annulés émis au cours d'exercices antérieurs) + 411 €
-la réduction de crédits au Chapitre 011 Article 615221 (bâtiments publics) - 411 €

Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public Rue Saint Antoine

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne Rue Saint Antoine (AB0033). Le coût global des travaux étant évalué à 902 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant HT soit la somme de 451 €.

Plan de financement complémentaire pour l'extension de l'éclairage public aux Perrières

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement complémentaire prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public au lotissement des Perrières (mauvais cheminement du

fourreau). Le coût global des travaux étant évalué à 569 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant HT soit 284,50 €.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place le RIFSEEP dans sa partie indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'abroger les dispositions contenues dans des délibérations antérieures, de maintenir en vigueur les autres dispositions se rapportant aux régimes indemnitaires ne rentrant pas dans le RIFSEEP de ces mêmes délibérations.

Organisation d'une compétition de canoë kayak les 9 et 10 mars 2019

Le président de l'association sportive Châteauneuf Pagaie Aventure sollicite l'autorisation d'organiser une manche de la Coupe de France National 2 slalom de canoë kayak les 9 et 10 mars 2019 à Châteauneuf-sur-Cher. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'organisation de cette manifestation sur le complexe des eaux vives les 9 et 10 mars 2019, l'ouverture du site restera subordonnée au débit du Cher.

Garantie pour le remboursement d'une ligne de prêt réaménagée (Office HLM France LOIRE)

Vu l'avenant de réaménagement n°86271-86312 signé entre la société anonyme d'HLM France LOIRE et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil municipal décide à l'unanimité de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes dues y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues en cas de remboursement anticipé.

Balisage du chemin de Grande Randonnée

La Fédération Française de Randonnée Pédestre, sous couvert de son Comité Départemental du Cher, propose de baliser sur Châteauneuf-sur-Cher le GR41. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le balisage du chemin de Grande Randonnée n°41 dont le nouveau tracé suit la rivière Le Cher au droit du captage d'eau potable situé au lieu dit l'Île avec passage à Boissereau et traversée de la Route Départementale n°35 au Chevrier.

Sens de circulation de la rue du Champ de Foire

Pour la majorité des conseillers municipaux présents (12 voix), il n'est pas nécessaire de modifier la circulation Rue du Champ de Foire, considérant que le double sens ne représente pas un réel danger et que celui-ci pénaliserait essentiellement les riverains. M. BROQUEREAU demande s'il est possible de redresser la borne béton endommagée devant le presbytère.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le transport scolaire et la restauration scolaire

Avec la mise en place d'un deuxième service au restaurant scolaire, avec l'accompagnement des enfants de l'école Maternelle rendu obligatoire dans le transport scolaire régional, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35^{ème}. Un avis de vacance de poste sera diffusé sur les différents supports réglementaires. La commission du personnel sera chargée du recrutement de l'agent via une commission de recrutement.

Affaires diverses

M. LANDOIS informe que le service technique va désormais veiller à l'ouverture et à la fermeture de la trappe électrique située Rue du Pont de Madame Mille, pour faire suite à la demande de Mme GUERIN.

Le Conseil municipal est informé de la vente d'un second terrain Rue Colbert, il s'agit du lot n°30.

Mme GUERIN signale que le panneau « sauf engins agricoles », qui complète le panneau Chemin de l'Ermitage « accès interdit aux véhicules affectés aux transports de marchandises », doit également être mis en place côté EHPAD.

Le miroir Rue des Chapons est à changer, le temps l'a terni.

M. GAMBADE invite le conseil municipal à l'arbre de Noël de C2L le 15 Décembre prochain.

M. PELLETIER rappelle la chronologie et la tenue des réunions avec les services de l'Etat concernant le barrage de Boissereau. Il donne lecture du compte-rendu de la réunion organisée en Mairie le 18 Octobre 2018, en conclusion il doit abaisser le clapet. M. PELLETIER indique que la commune aura à sa charge la reprise du génie civil du barrage, que la ville pourra financer le projet à hauteur de 30% des 673 000€ hors taxe. Madame la Sous-préfète va interroger ses services pour essayer de trouver un montage juridique ou financier permettant un meilleur financement de l'opération. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a missionné le 13 Novembre dernier Maître PIDANCE, huissier de justice à Saint-Amand-Montrond, pour constater l'état du canal et son environnement. M. PELLETIER explique qu'il pourrait être envisagé la construction d'une centrale hydroélectrique à Boissereau d'un montant estimé à 1 500 000€. Pour étudier la faisabilité du projet, le Conseil municipal décide de lancer une étude sur le potentiel hydroélectrique de la chute du barrage. M. BROQUEREAU évoque l'organisation d'une réunion publique, Monsieur le Maire propose d'échanger avec la population le soir de la présentation des Vœux du maire le 4 Janvier 2019.

En accord avec Maître REMY, celui-ci ne sera pas saisi dans ce dossier.

A la demande de Mme GUERIN concernant les conséquences de l'abaissement du clapet, Monsieur le Maire rapporte que le niveau de l'eau dans le Cher a augmenté d'environ deux centimètres sur deux jours, pour revenir au niveau d'avant l'abaissement du clapet.

Mme GUERIN signale des rejets d'eaux usées dans le canal, Monsieur le Maire informe que cet état a été constaté par l'huissier.

M. GAMBADE, Président du SICALA, rappelle une nouvelle fois que la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a souhaité garder la compétence GEMAPI, il propose d'aborder ce sujet lors d'un prochain conseil communautaire.

M. BEGASSAT rappelle qu'il est impératif de nettoyer le canal d'aménée dans cette période d'étiage, Monsieur le Maire explique que les services de la Direction Départementale des Territoires doivent délivrer une autorisation pour toute intervention dans le canal. Une pêche électrique est programmée le 14 Novembre prochain.

La séance est levée à 20h15.